

# Urbanisme et Document d'urbanisme

## Document d'urbanisme - La Carte Communale

La commune de Villers St Martin ne possédait, jusqu'en 2008 (année des dernières élections municipales), aucun document d'urbanisme. C'est pourquoi, l'une des toutes premières actions de la nouvelle équipe municipale fut l'élaboration de ce document sous la forme d'une « Carte Communale ». Cette carte communale a été approuvée par Monsieur le Préfet du Doubs, le 16 Décembre 2010.

**La Carte Communale est approuvée lors du Conseil Municipal  
du 27 Octobre 2010 et suite à l'affichage et  
à la publication dans la presse locale  
est applicable à partir du 16 Décembre 2010.**

Les documents relatifs à la carte communale sont consultables en Mairie. Les personnes désirant des renseignements sur ce document d'urbanisme, sont invitées à prendre contact avec M. le Maire, au 03 81 84 23 38.

### Régime applicable aux constructions et aménagements

Une nouvelle réglementation est applicable depuis le 1er octobre 2007 :

- **Certificat d'urbanisme (CU)** : il permet de vous renseigner sur les règles d'urbanisme applicables à votre terrain et/ou si une opération de construction est réalisable ou non.
- **Permis de construire** : toutes nouvelles constructions doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, sauf exceptions.
- **Déclaration préalable** : certaines constructions nouvelles, notamment celles inférieures à 20 m<sup>2</sup>, sont soumises à déclaration préalable.
- **Permis d'aménager** : certains travaux, installations, et aménagements sont soumis à permis d'aménager (lotissements, terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés ...)

A noter que certains travaux exécutés sur des constructions existantes sont également soumis à permis de construire ou déclaration préalable.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser au Maire ou vous rendre à sa permanence, chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois, de 10 heures à 12 heures.

### ► **Formulaires de demande à télécharger :**

[www2.equipement.gouv.fr/formulaires/formdomaines.htm](http://www2.equipement.gouv.fr/formulaires/formdomaines.htm)

### ► **Pour consulter le cadastre**

[www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do](http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do)